



**Services Péricolaires**  
Restaurant scolaire, garderie  
**Règlement Intérieur**

**Année scolaire 2024/2025**

Modalités pratiques du fonctionnement des activités péricolaires  
de la Commune de Hières-sur-Amby.

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent règlement concerne le fonctionnement des services péricolaires mis en place par la Commune de Hières-sur-Amby.

**ARTICLE 2 - JOURS ET HEURES DES TEMPS PÉRISCOLAIRES**

**Garderie péricolaire :**

Les horaires d'ouverture sont :

**Le matin :** Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20.  
Les enfants sont sous la responsabilité de l'école entre 8h20 et 8h30.

**Le soir :** Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h00.

Toute inscription n'ayant pas été annulée avant le début du temps de garderie sera facturée 1.50 €.

**Restaurant scolaire :**

Les jours d'ouvertures sont : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h30 à 13h20.

**ARTICLE 3 – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**

**Garderie péricolaire :**

Les enfants fréquentant la garderie du matin seront accompagnés par leur responsable légal jusqu'au lieu d'accueil.

Pour le soir, les enfants de maternelle sont pris en charge par les ATSEM qui les accompagnent jusqu'à la garderie, les enfants de primaire rejoignent seuls la salle d'accueil.

Les animatrices tiennent un registre des présences et font l'appel matin et soir.

L'heure d'arrivée et de départ des enfants restent le choix des parents. L'heure est notée sur la feuille de présence par les animatrices et elle est visée par les parents avec leurs signatures.

Toutefois ils devront impérativement venir chercher leurs enfants avant 18h00.

La garderie fermera ses portes aux heures précises. Exceptionnellement, en cas de retard, prévenir les animatrices ou la coordinatrice par téléphone.

Le personnel de la garderie n'est pas responsable des enfants qui restent seuls au portail avant ou après les horaires d'ouverture de l'école.

### **Restaurant scolaire :**

Pendant la pause méridienne, les enfants sont pris en charge par du personnel communal à partir de 11h30 jusqu'à 13h20 : 2 ATSEM ont la responsabilité des enfants de maternelle et 3 agents communaux celle des élémentaires.

Les agents font l'appel des enfants par classe et les répartissent en 2 services. Pendant que certains mangent d'autres sont en récréation dans la cour ou dans les locaux.

En cas d'absence d'un professeur ou si votre enfant est en sortie pique-nique, la coordinatrice périscolaire le désinscrira de la cantine pour ne pas avoir à régler le repas.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INSCRIPTION**

L'inscription aux services périscolaires s'effectue sur le site « Cantine de France ».

Un dossier est remis en classe aux enfants courant Juin pour vous informer des démarches à suivre pour l'inscription de votre(vos) enfant(s). En cas de première inscription, vous devez créer votre compte sur le logiciel « Cantine de France » <http://inscription.cantine-de-france.fr> et y saisir tous les renseignements demandés.

Pour les enfants déjà inscrits aux services périscolaires les années précédentes, vous devez valider vos données sur votre espace famille en utilisant l'adresse mail et le mot de passe que vous aviez utilisés.

En cas de difficultés, vous pouvez vous adresser à la coordinatrice périscolaire qui vous aidera dans vos démarches.

Les enfants dont le dossier est incomplet et dont les factures n'auront pas été acquittées avant le 01/09, ne pourront être acceptés dans les services périscolaires.

## **ARTICLE 5 – GESTION DES ABSENCES**

### **Restauration Scolaire et garderie**

L'inscription au service de restauration scolaire et de garderie est possible jusqu'à la veille du jour de présence avant 9 heures. Pour justifier les absences du jour, **prévenir le bureau de la coordination avant 9 heures** pour ne pas que la prestation soit facturée.

**Restaurant scolaire :** *Nous informons que les tarifs de restauration augmentent à la rentrée de septembre. Le montant n'avait pas subi de hausse depuis 11 ans.*

**5,20 euros pour les enfants**

**6,70 euros pour les adultes**

**Garderie :**

**1,50 euros par 1/2 heure**

**En raison d'un nombre important de retard à la garderie du soir, la commune met en place un tarif dissuasif de 10 € la demi-heure au-delà de 18H00.**

## **ARTICLE 6 – SANTÉ, ACCIDENTS ET ASSURANCE**

Tout enfant malade ne pourra être accueilli, aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance sauf en cas d'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents sont prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, les parents sont tenus de venir récupérer leur enfant.  
Le personnel d'encadrement se réserve le droit de faire appel à un médecin ou aux services d'urgence en cas d'accident grave.  
Un registre d'infirmerie est tenu par les membres du personnel qui ont une formation aux premiers secours.

## **ARTICLE 7 – DISCIPLINE**

Les services périscolaires sont, comme pour l'école, des moments d'apprentissage de la vie en collectivité.

L'enfant se doit d'avoir un comportement et un vocabulaire corrects envers ses camarades, les personnels d'encadrement, d'entretien et d'accueil. Si l'enfant salit volontairement sa table, il pourra lui être demandé de la nettoyer lui-même.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (refus d'obéir aux consignes, insultes, agressivité, vandalisme, violence, dégradation du matériel, non respect de la nourriture) feront l'objet :

- 1. d'un 1er rappel à l'ordre** verbal du responsable des services périscolaires, et en cas de récidive,
- 2. d'un 2ème rappel à l'ordre** sous la forme d'un avertissement oral ou écrit aux parents

Dans le cas où ces deux mesures resteraient vaines, le Maire pourra prononcer l'exclusion temporaire de l'enfant, voire l'exclusion définitive en cas extrême.

## **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES**

**Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique permettant à la commune d'organiser le service de restauration scolaire et de répondre au mieux au besoin des élèves.**

**La commune assure la confidentialité de ces données qui en aucun cas ne sont mises à la disposition de tierces personnes.**

**Les familles peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification de ces informations en s'adressant à la Commune de Hières-sur-Amby auprès de la coordination au 06.22.73.05.06 ou par mail : [periscolaire@hieres-sur-amby.fr](mailto:periscolaire@hieres-sur-amby.fr)**

Toute information ou remarque concernant les services périscolaires doit être transmise au bureau de la coordination.

**Un exemplaire de ce règlement est affiché et sera téléchargé sur le site de réservation.  
Toute inscription à un service vous engage à accepter les conditions telles qu'elles sont énumérées dans les articles ci-dessus.**

Philippe PSAÏLA  
Le Maire